

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 041/2013 : "création d'un emploi d'avenir"; voir "pv 008/2013".**

**CREATION DE POSTE ( EMPLOI D'AVENIR)**

**M. BOURGEOIS présente le rapport.**

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable. Ce dispositif constitue une 1<sup>ère</sup> étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnel et professionnel.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;
- ou à titre exceptionnel, pour les jeunes titulaires d'un bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre « du contrat unique d'insertion ». L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle) afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation.

La durée du contrat de travail est une condition essentielle au succès d'un véritable parcours d'insertion et de développement personnel et professionnel. Il peut être conclu initialement pour une durée de un an (au minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. Les employeurs du secteur non marchand bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

Etréchy pourrait s'inscrire à nouveau dans ce dispositif en proposant la création d'un troisième poste au sein des services administratifs de la commune, et affecté à la gestion administrative. L'agent sera chargé de mettre en forme et présenter des dossiers, trier, classer et archiver des documents, ainsi que des tâches multiples de secrétariat.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'emploi d'avenir à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Considérant le recrutement envisagé,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la création d'un poste d'emploi d'avenir à temps complet.

**DIT** que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013